

Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Source : Rapport Caisse d'Épargne/PLF 2024/La vie Publique/INSEE/AMF

PREAMBULE :

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

Il vous est proposé de revenir sur :

- Le contexte économique
- Le Projet de Loi de finances 2024 et son impact sur les collectivités territoriales
- Le contexte local : Bilan de l'année 2023
- Et enfin les principales orientations pour l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CONTEXTE ECONOMIQUE

Le contexte international particulièrement instable fragilise les perspectives économiques. En 2024, le risque numéro un pour l'économie sera la géopolitique. Les suites de la guerre menée par la Russie en Ukraine, l'extension éventuelle du conflit entre Israël et le Hamas, la poursuite ou non des troubles en mer Rouge pèseront dans les équations économiques. A quoi il faut ajouter la série de scrutins majeurs qui rythmeront le calendrier. « L'an prochain, 60 % du PIB mondial seront concernés par des élections (Inde, Royaume-Uni, Etats-Unis...) et aucune région ne sera épargnée », relèvent ainsi les économistes d'Allianz Trade.

Cette instabilité croissante fragilise par ricochet les perspectives des acteurs économiques et investisseurs qui se réfugient dans un réflexe d'attente.

De plus, après les deux années de ralentissement économique consécutives au Covid, l'inflation généralisée perturbe les indicateurs économiques et sociaux et aggrave la situation des plus fragiles.

Parallèlement, la hausse des taux d'intérêt, entretenue par les banques centrales afin de juguler l'inflation, n'en pénalise pas moins l'investissement, en particulier dans des secteurs aussi essentiels pour l'activité économique et l'emploi que le bâtiment et explique, pour partie, le marasme auquel se trouve actuellement confronté le secteur du logement.

Les prévisions de croissance sur lesquelles se fonde le projet de loi de finances pour 2024, quoique déjà révisées à la baisse par les services de Bercy, restent encore, avec un objectif affiché de + 1,4% du PIB, très optimistes, au regard des perspectives de la Banque de France, qui table davantage sur une croissance de 0,9%. Le déficit du budget de l'Etat, encore élevé à 4,4% du PIB, le niveau de sa dette à plus de 3000 milliards d'Euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception en préfecture : 22/02/2024

Dans ce contexte difficile, la situation financière saine de la ville, résultat d'une gestion sérieuse menée avec constance depuis plus de 20 ans, constitue un atout majeur à moyen terme, ainsi que la meilleure garantie du maintien d'une offre de services de qualité et variés, en direction de l'ensemble des Saint Justois.

PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Que retenir de la loi de finances pour 2024 ? Dont la première Ministre Elisabeth Borne a engagé, à plusieurs reprises, la responsabilité de son gouvernement en activant l'article 49.3 de la Constitution, afin de faire adopter sans vote le projet de loi de finances (PLF) pour 2024. La loi a été promulguée le 29 décembre 2023. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

LES DISPOSITIFS EN MATIERE D'ENERGIE

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique. Au 1^{er} février 2024, le tarif de l'électricité est en hausse au maximum de 10% (la prochaine hausse aura lieu le 1^{er} février 2025).

LES MESURES POUR LES PARTICULIERS

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

LES MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES

Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

D'autres crédits financent "l'indemnité carburant travailleur" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime

carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

LES MESURES POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant:

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

LES MESURES POUR LES COLLECTIVITES

Le montant de la hausse de la DGF des communes (dotation globale de fonctionnement) serait de 320 millions en 2024 (DSU 140 millions € - DSR 150 millions € et dotation intercommunalité 30 millions €).

La dotation pour les titres sécurisés augmentera et sera fixé à 100 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 30/02/2024
Date de réception en préfecture : 07/03/2024

5,9 millions seront mobilisés pour financer les premières mesures du Plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus.

2 milliards seront destinés au soutien des collectivités au travers la DETR, DSIL, FNADT.

Les dépenses d'aménagement seront réintégrées dans l'assiette du Fonds de compensation de la TVA. Le FCTVA atteindra donc plus de 7 milliards d'euros en 2024.

Le dispositif « fonds vert » sera prolongé et renforcé avec une allocation de 2,5 milliards d'euros.

La loi prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA. Ainsi, le budget devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de la transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union Européenne.

** **
**

Comprendre et connaître le contexte économique international et national est un élément important pour permettre à la collectivité de se positionner de manière réfléchie dans son orientation et ses choix budgétaires, et proposer à ses administrés une gestion saine

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CONTEXTE LOCAL : Bilan de l'année 2023

Pour 2024, la population légale de la commune a été fixée par l'INSEE à 6 112 habitants. Le recensement 2024 est en cours et les chiffres devraient confirmer cette légère hausse

Pour rappel :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nb hab.	6055	6076	6048	6042	6059	6079	6101	6015	6112

C'est dans un contexte d'augmentation constante de la population, que la ville de Saint Just en Chaussée, qui a pour mission de répondre aux attentes des administrés, doit fixer les axes et les tendances de la politique communale de l'année par l'intermédiaire du débat budgétaire.

Décider des investissements, conforter les grands axes afin de maintenir les services à la population et la bonne qualité de vie des Saint Justois et des Saint Justoises, tout en maîtrisant la fiscalité et le budget, tels doivent être les points forts de la politique municipale de notre ville.

EVOLUTION DE LA CAF

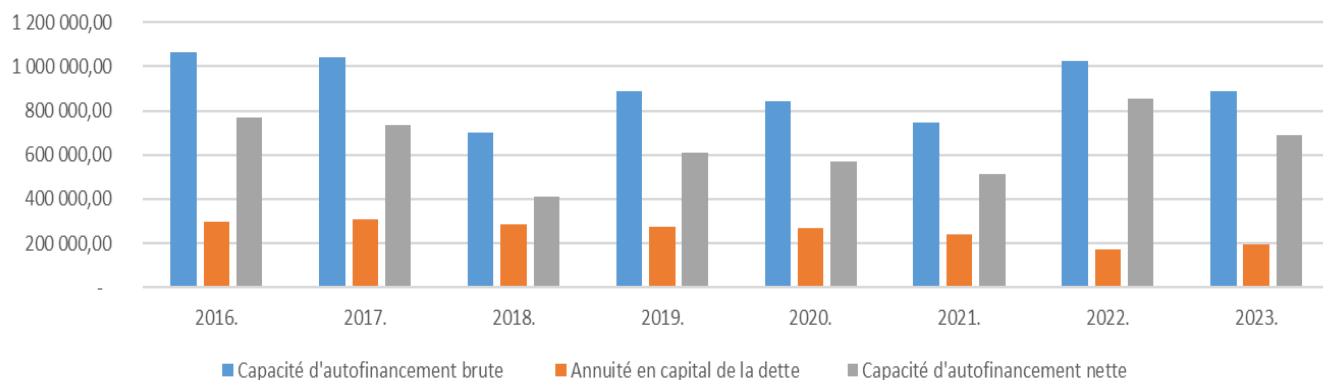
La Capacité d'AutoFinancement (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

Année	2016.	2017.	2018.	2019.	2020.	2021.	2022.	2023.
Capacité d'autofinancement brute	1 066 725,18	1 039 393,13	699 578,38	888 867,42	840 692,54	748 637,63	1 026 608,82	887 015,10
Annuité en capital de la dette	296 964,11	306 314,23	287 773,62	276 343,52	268 716,44	237 544,81	174 785,10	195 829,60
Capacité d'autofinancement nette	769 761,07	733 078,90	411 804,76	612 523,90	571 976,10	511 092,82	851 823,72	691 185,50

Accusé de réception en préfecture
060216005744-20240216-16-2024-DE
Date de récépissé : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

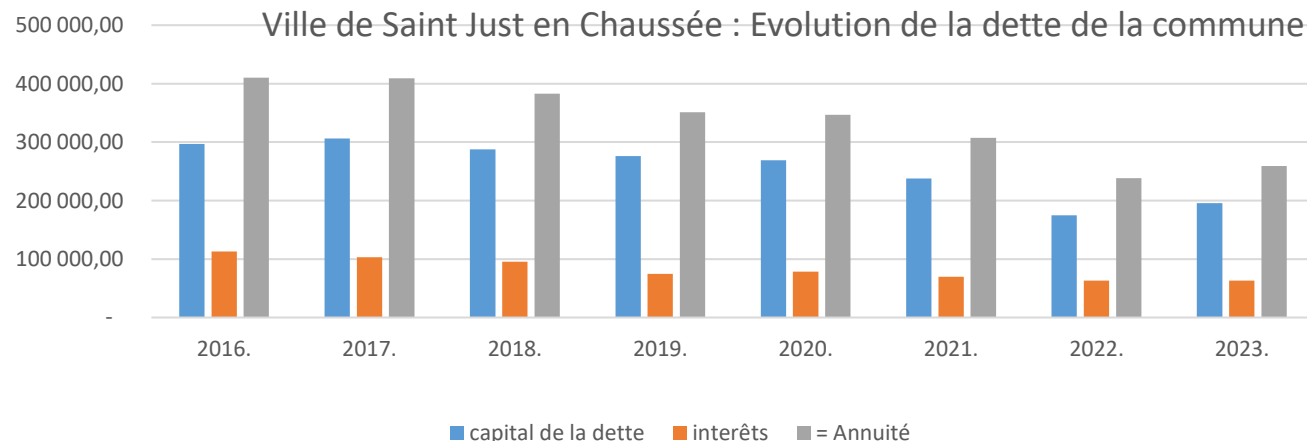
Ville de Saint Just en Chaussée : Evolution de la CAF de 2016 à 2023



EVOLUTION DE LA DETTE

Année	2016.	2017.	2018.	2019.	2020.	2021.	2022.	2023.
capital de la dette	296 964,11	306 314,23	287 773,62	276 343,52	268 716,44	237 544,81	174 785,10	195 829,60
intérêts	113 087,15	103 097,96	95 325,32	74 687,29	78 199,15	69 845,99	63 275,95	63 299,31
= Annuité	410 051,26	409 412,19	383 098,94	351 030,81	346 915,59	307 390,80	238 061,05	259 128,91

Ville de Saint Just en Chaussée : Evolution de la dette de la commune



La dette en terme d'emprunt n'a pas cessé de diminuer depuis 2016 jusqu'en 2022 favorisant ainsi un meilleur autofinancement des investissements de la commune.

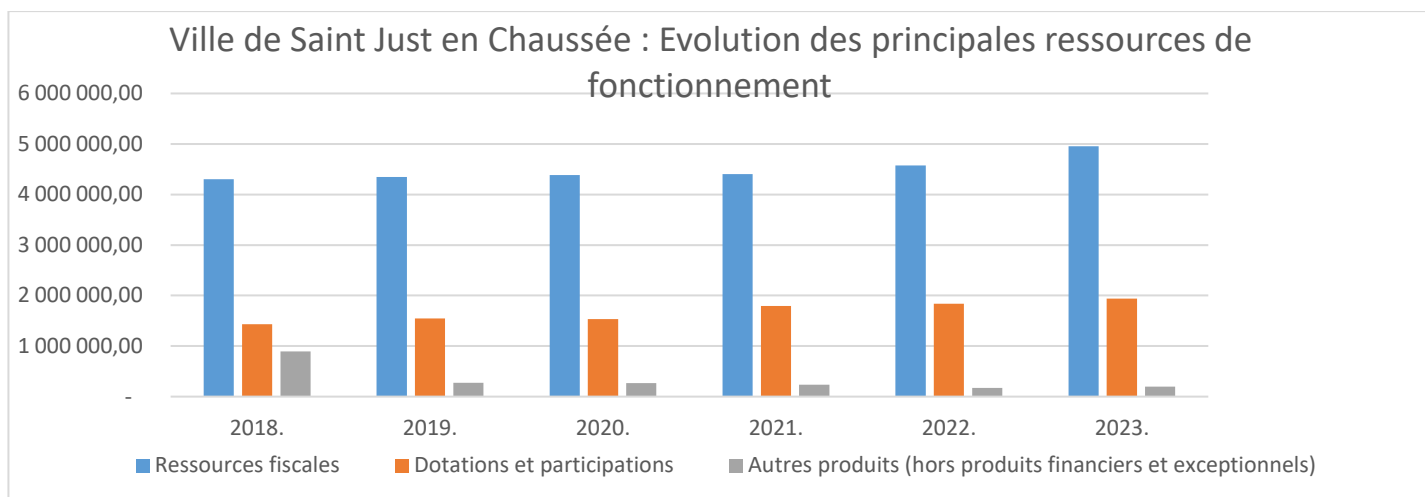
En 2022, cette dette représentait 29 € par habitant contre 80 € pour la moyenne de la strate⁽¹⁾.

Le nouvel emprunt contracté en partie pour le financement du nouveau cimetière remonte légèrement l'encours de la dette sans mettre en difficulté l'autofinancement communal.

(1) Strate : communes de 5000 à 10 000 habitants - Population légale en vigueur au 1er janvier 2022 : 6 101 habitants - Source DGFIP

EVOLUTION DES PRINCIPALES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

Année	2018.	2019.	2020.	2021.	2022.	2023.
Ressources fiscales	4 305 666,31	4 348 572,76	4 386 198,55	4 402 943,05	4 572 689,69	4 952 763,78
Dotations et participations	1 435 454,84	1 546 159,02	1 537 014,62	1 791 811,14	1 840 364,44	1 938 223,70
Autres produits (hors produits financiers et exceptionnels)	894 714,73	276 343,52	268 716,44	237 544,81	174 785,10	195 829,60
Total	6 635 835,88	6 171 075,30	6 191 929,61	6 432 299,00	6 587 839,23	7 086 817,08



Les recettes de fonctionnement des collectivités locales proviennent principalement des ressources fiscales et des dotations de l'Etat. La commune de Saint Just-en-Chaussée ne fait pas exception à cette règle avec des recettes propres à la commune de 2023 qui ne représentent que 3 %.

Les ressources fiscales de 2023 représentent 70 % des recettes communales : elles sont composées de recettes issues de la fiscalité locale et de la fiscalité reversée : exemple fonds de péréquation ...

Les Dotations et participations retracent d'une part les versements reçus au titre des dotations d'Etat et d'autre part les participations reçues de divers tiers en vertu de la réglementation, contrats ou conventions ... soit 27 % des ressources de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels).

Accusé de réception en préfecture
 060-216005744-20240216-16-2024-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2024
 Date de réception préfecture : 22/02/2024

ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2024

LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2024 ne fera pas exception à la règle et entend poursuivre l'optimisation dans la gestion courante afin de rendre soutenable la réalisation des projets d'investissements portés par l'équipe municipale.

Afin de maintenir l'autofinancement indispensable à la réalisation des projets communaux, les services de la commune sont invités, à contribuer à maintenir les équilibres financiers de la commune au travers de propositions de crédits raisonnables.

011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général devraient connaître une évolution notable sur l'année 2024

Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- Une inflation estimée à 2.4% pour 2024 ayant un impact sur l'achat des matières premières,
- Le coût des énergies
- Le coût des carburants,

Evolution du coût de l'électricité

Année	2019	2020	2021	2022	2023 *
kwH	868 791	811 568	928 596	776 181	704 708
Montant en €	132 903,02	134 120,84	158 532,72	160 837,39	258 882,26

* pour 2023, l'ensemble des factures n'est pas encore parvenu au moment de la rédaction du document

Evolution du cout du gaz

Année	2019	2020	2021	2022	2023 *
kwH	1 792 422	1 896 058	2 025 289	1 665 987	1 124 546
Montant en €	91 448,78	106 413,30	107 904,16	139 490,90	341 694,92

* pour 2023, l'ensemble des factures n'est pas encore parvenu au moment de la rédaction du document

Evolution du Carburant

Année	2021	2022	2023
Montant en €	34 287,82	44 220,94	37 227,09

Accusé de réception en ligne
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception en ligne : 22/02/2024

La sensibilisation des agents sur les déplacements motorisés a permis de diminuer le coût de dépenses de carburant de 18%.

Ainsi, dans un contexte de hausse généralisée des prix, la commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela était possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général.

La commune va maintenir ses efforts en matière de rénovation énergétique de son patrimoine afin de réguler les dépenses d'énergie (éclairage Led des bâtiments).

Dans un contexte de gestion rigoureuse, la commune souhaite cependant poursuivre son programme culturel pour un budget estimé à 80 000 €, son programme social (colis, repas des aînés ...) pour un montant de 60 000 € et son programme éducatif montant proposé à 56 € par écolier, auquel s'ajoute cette année la refonte des manuels scolaires pour les écoles élémentaires pour un montant estimé de 15 000 €.

Les services de la mairie poursuivront leurs actions au service de la population saint justoise : travaux en régie de rénovation des bâtiments communaux et entretien des espaces verts – accueil des jeunes enfants en ALSH et espace jeunesse avec activités ludiques et sportives – animations culturelles à la Médiathèque Anne Frank...

012- charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Ce dernier devrait naturellement croître sur l'année 2024 en raison de la mise en place combinée de diverses mesures, qui sont :

- Le plein effet de la revalorisation du point d'indice de 1.5% instaurée au 1er juillet 2023
- Le versement de la prime pouvoir d'achat pour un montant de 60 000 €
- La revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires. Cette mesure pèsera sur le budget de la Ville à hauteur de 35 000€,
- Le recrutement de 12 vacataires pour le recensement de la population : 25 000 €
- La revalorisation du SMIC en 2024 non connu à ce jour.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240916-16-2024-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

L'objectif de maîtrise de la masse salariale, déjà initié, est réaffirmé en 2024. Il conviendra donc de continuer à s'interroger sur le remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite, sur le remplacement des agents en arrêt de travail, sur le remplacement des départs des agents dans le cadre d'une mutation, sur l'optimisation de l'organisation des services.

65 – Les subventions

Le montant des subventions versées aux associations est maintenu en 2024.

La subvention d'équilibre versée au CCAS est estimée à 66 000€

La subvention d'équilibre versée à l'école de musique sera portée à 88 000€, en complément de l'adhésion au syndicat qui devrait être augmenté de 0.5 € voire 1 € par habitant.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La politique tarifaire initiée par la commune sera reconduite sur l'année 2024 pour tenir compte du contexte économique. Néanmoins certains tarifs feront l'objet d'une légère augmentation : la participation aux ateliers artistiques, la participation des familles aux sorties scolaires...

Les dotations et participations devraient restées stables pour 2024 avec un produit attendu aux alentours de celui de 2023. Il s'agit cependant d'une inscription prudente en raison du contexte économique.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

L'augmentation significative du coût de l'énergie sur le budget de fonctionnement aura un impact sur le budget d'investissement. C'est pourquoi l'essentiel du budget d'investissement portera sur la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux (rénovation des toitures/isolation) et la rénovation de l'éclairage public par des ampoules Led sur un programme pluriannuel : 1000 points couvrent la collectivité, 660 points d'éclairage doivent être équipés de Led, mais également sur la préservation de l'eau avec l'acquisition de nouveaux récupérateurs d'eau, la mise en place d'un arrosage automatique pour le terrain d'honneur.

Néanmoins des projets structurants devraient être maintenus :

- Création d'une piste d'athlétisme
- Création d'un padel
- Poursuite de la création du nouveau cimetière – rue de Plainval
- Poursuite de l'installation de nouvelles caméras aux entrées de la ville : rue de catillon
- Carrefour Jaurès / Sarraill et endroits stratégiques : rond-point de Leclerc et aire de jeu de la Médiathèque...
- Travaux de voirie : réfection de chaussée et trottoirs rue Aristide Briand, rue Evarist Gallois – rempiètement de fossé
- Poursuite de la réhabilitation du « Blues Picard »

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

- Mise en sécurité de l'accueil de la mairie et des registres d'état civil (armoire forte et reliure des registres)
- Acquisition de véhicule
- Installation de bungalows au terrain synthétique pour accueillir la « buvette »
- Acquisition de matériel divers :
 - Matériel technique : équipement thermique, matériels d'espaces verts...
 - Matériel pour les activités organisées par le pôle jeunesse et sport
 - Matériel informatique, matériel dans les écoles
 - Matériel sécuritaire : caméras « piéton », cinémomètre
 - Mobilier urbain : banc, poubelles, cendriers en particulier dans le cadre du projet de réduction de la présence des mégots dans les espaces publics.

CONCLUSION

La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur. Plusieurs mesures viennent impacter la réalisation du budget prévisionnel 2024 :

- La hausse du coût de l'énergie
- La poussée inflationniste
- L'incertitude sur l'évolution de la guerre en Ukraine, sur les conflits au moyen orient...
- La colère des professionnels : agriculteurs, chauffeurs de taxi, enseignants ...
- Et l'augmentation de la masse salariale

L'ensemble des chefs de services est sensibilisé à la maîtrise des coûts, que ce soit de l'énergie ou en matière de dépenses de fonctionnement de leur service. Un effort sera demandé à chacun pour faciliter l'équilibre budgétaire.

Avec 6112 habitants au 1^{er} janvier 2024, la population de notre ville continue d'augmenter. Grâce à une gestion rigoureuse, l'ensemble des services aux habitants doit être adaptés pour garder un très bon niveau de services à la population.

En 2024 la ville peut, et doit, continuer des opérations d'investissement sur son territoire et s'assurer sur chaque investissement. Celles-ci seront effectuées de façon raisonnées, de manière à ce qu'elles ne génèrent pas trop de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Dans ce même objectif, la collectivité sollicitera les principaux partenaires afin d'obtenir des subventions d'investissement (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional...) et des fonds de concours auprès de la communauté de communes.

Malgré la situation inflationniste, la municipalité fera le choix cette année encore de ne pas augmenter les taux d'imposition, imposition déjà fortement impactée par le relèvement de 7% des bases en 2023 ; et devrait se traduire par une nouvelle augmentation de 5% en 2024.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20240216-16-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024